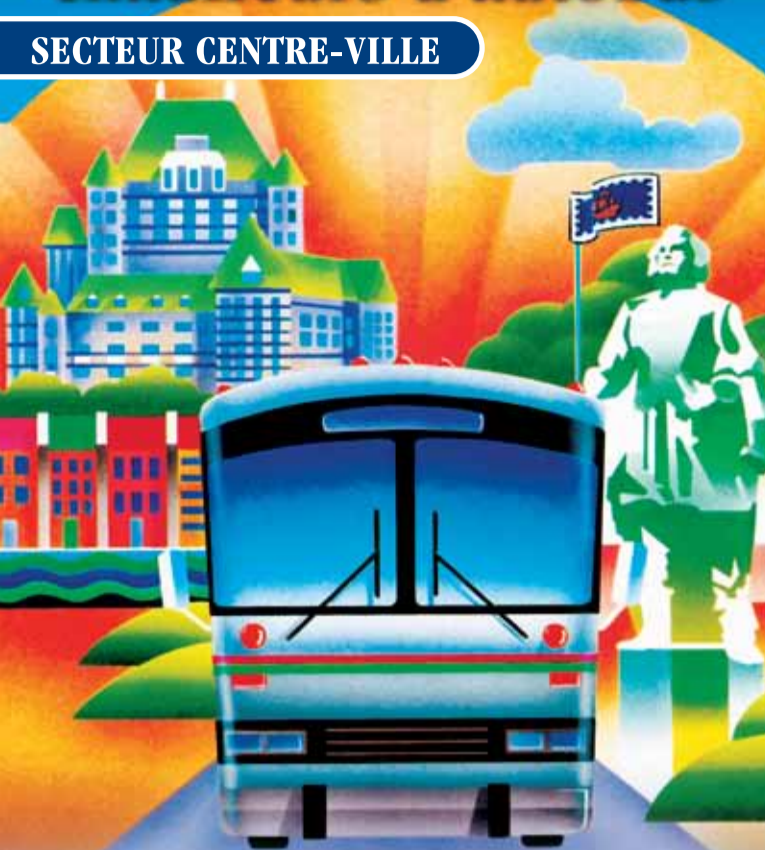


Guide pour les chauffeurs d'autobus

SECTEUR CENTRE-VILLE



ÉDITION 2010

Réglementation • Stationnement • Circulation



INFORMATIONS IMPORTANTES



SERVICES DE GUIDE TOURISTIQUE ET POINT D'EMBARQUEMENT DES GUIDES

Joignez l'utile à l'agréable en retenant les services d'un guide touristique local pour faire une visite de la Ville de Québec. Cette personne représente une mine de renseignements touristiques, historiques et pratiques. Appelez à l'Office du tourisme de Québec: 418 641-6654 poste 5447.

Les groupes qui ont retenu les services d'un guide touristique local **doivent fixer** le lieu de rencontre face au Manège militaire à moins qu'un autre endroit à l'extérieur de l'arrondissement historique ait été prévu. Cet endroit est identifié par un pictogramme sur la carte.



TOURS DE VILLE DES COMPAGNIES LOCALES ET POINT DE DÉPART

Vous pouvez éviter les tracas de la conduite de votre véhicule en confiant votre groupe à l'une des entreprises locales de transport touristique.

Le point d'embarquement de ces tours est identifié sur le plan au verso.



RÉPARTITEURS

Durant la saison estivale, les répartiteurs de la Ville de Québec sont à votre disposition pour vous renseigner et vous diriger. Accepter leur aide, c'est vous faciliter la tâche.

JUSQU'À 45 000 AUTOBUS PAR ÉTÉ !

Québec est une ville historique de grande valeur et d'une grande beauté. C'est pourquoi des millions de personnes la visitent chaque année.

Autant d'achalandage exige bien sûr une gestion rationnelle des transports. Durant la belle saison, jusqu'à 45 000 autobus entrent dans le Vieux-Québec. Ce trafic peut entraîner des inconvénients importants, tant pour les résidents que pour les touristes eux-mêmes : pollution, bruit, congestion routière.

En respectant les directives contenues dans ce dépliant, vous contribuez à préserver les atouts qui font de Québec une ville aussi attrayante et agréable.

La ville de Québec sera l'hôte de nombreux événements au cours de l'année 2010. Dans cette optique, nous vous conseillons de planifier vos déplacements et nous contacter au numéro de téléphone 418 641-6337 au besoin. Nous vous invitons également à consulter le site internet de la Ville de Québec (www.ville.quebec.qc.ca, section travaux et incidences sur la circulation) pour connaître les entraves à la circulation qui pourraient être en place lors de votre séjour.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle. Un grand merci ! Et bienvenue à Québec !

RÉGLEMENTATION



FONCTIONNEMENT DU MOTEUR

Le moteur d'un véhicule doit être arrêté lorsque celui-ci n'est pas en mouvement sous peine d'une amende de 150 \$ à 4000 \$. Un petit geste qui diminue beaucoup les irritants associés à la présence des autobus.



FREIN MOTEUR

N'utilisez pas cet équipement de conduite rarement utile en milieu urbain. Il n'est pas toujours nécessaire et perturbe la tranquillité des lieux.



Cet espace est réservé aux autobus du Réseau de Transport de la Capitale (RTC).



Ces voies sont réservées aux autobus du Réseau de Transport de la Capitale (RTC), aux taxis et aux autocars. Cependant, les autocars ne peuvent pas emprunter celles du boulevard René-Lévesque.



Le stationnement est interdit lorsque le feu clignote de façon à permettre le déneigement de la rue.

ARRÊTS ET STATIONNEMENT DANS LE VIEUX-QUÉBEC

ARRÊTS DANS LE VIEUX-QUÉBEC RESTREINTS À CERTAINES ZONES

Entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, aucun autobus ne peut s'immobiliser à l'intérieur des murs de l'arrondissement historique sauf dans les zones de débarcadère suivantes:



● DÉBARCADÈRES - HÔTELS

Ces zones de débarcadère sont situées devant les hôtels. La durée du stationnement est limitée à 10 minutes uniquement pour permettre l'embarquement et le débarquement des passagers lors du **chargement et du déchargement des valises**. Les autobus qui doivent laisser monter ou descendre des passagers en autre temps devront utiliser les débarcadères sectoriels.



⊕ DÉBARCADÈRES SECTORIELS

Huit débarcadères sectoriels sont disponibles pour toute autre fin. L'arrêt est limité à 10 minutes de façon à permettre l'embarquement et le débarquement des passagers.



STATIONNEMENT INTERDIT DANS LE VIEUX-QUÉBEC

Le stationnement des autobus touristiques est interdit à l'intérieur des murs du Vieux-Québec. Un véhicule immobilisé en moins sur les lieux, c'est la vue dégagée d'un bâtiment ou d'un paysage en plus. Voir le plan au verso pour identifier la localisation des espaces de stationnement sur rue et hors rue situés à l'extérieur des murs.



DÉBARCADÈRES

Ces zones de débarcadère peuvent être utilisées par tous les véhicules. L'arrêt est cependant limité à 10 minutes.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



SERVICES DE SANTÉ

INFO-SANTÉ : 8-1-1
(Référence médicale disponible 24 heures par jour)

SERVICES D'URGENCE

POLICE – INCENDIE – AMBULANCE : 9-1-1



LIGNE INFO-BUS : 418 641-6337

Renseignements et plaintes reçues en tout temps via le personnel ou la boîte vocale.

Site internet
www.ville.quebec.qc.ca
Section : Circulation et stationnement
travaux et incidences sur la circulation

www.ville.quebec.qc.ca



